

Gex, le 10 octobre 2013

13/01/VB/MLS/N°08

COMPTE-RENDU DU 07 OCTOBRE 2013

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, PELLETIER, GREGGIO,
Mesdames MARET, MOISAN, Adjointes.
Messieurs MARCEAU, SICARD, DANGUY, ROBBEZ, RENARD, GAVILLET,
AMIOTTE, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames JACQUET, DECRÉ, GILLET, ASSENARE, MOREL-CASTERAN,
KAHNERT, CHARRE.

EXCUSES : Madame SCHULLER, Monsieur LEROY.

POUVOIRS : Madame DINGEON donne pouvoir à Monsieur PAOLI
Madame GAPIHAN donne pouvoir à Madame MOISAN
Monsieur HELLET donne pouvoir à Monsieur GREGGIO
Madame COURT donne pouvoir à Madame MOREL-CASTERAN
Madame CHAPON donne pouvoir à Monsieur DUNAND
Madame BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur MARCEAU

SECRETARE : Monsieur Patrice DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Monsieur DANGUY s'est abstenu.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 27 septembre 2013)

ORDRE DU JOUR

Présentation du cabinet ACS concernant l'extension du Groupe Scolaire de Parozet.

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décision modificative n°2 – budget forêt 2013,
- 2) Aménagement – projet de Bus à Haut Niveau de Service et voie verte,

- 3) Urbanisme - société publique locale «territoire d'innovation» - approbation des statuts - souscription au capital social,
- 4) Foncier – cession de la parcelle AC 625 a Mr et Mme VICEDO,
- 5) Dénomination de la rue « Mademoiselle de Gex »,
- 6) Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise DESBIOLLES pour le lot n°15 : VRD concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,
- 7) Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise serrurerie métallerie de l'Ain (SMA) pour le lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,
- 8) Cession d'une immobilisation et sortie d'inventaire,
- 9) Suppression de l'indemnité de conseil du receveur municipal.

COMMISSIONS :

- 1) Comptes-rendus de la commission urbanisme du 10 septembre 2013 et du 1^{er} octobre 2013 présentés par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission finances travaux du 18 septembre 2013 présenté par Mr PAOLI,

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Aménagement des abords du Journans – phase II – lot n° 2 : travaux paysagers,
 - ✓ Avenant n° 1 – travaux de mise en valeur de la place du château – lot n°1 : maçonnerie,
 - ✓ Avenant n° 1 – travaux d'aménagement de la place de l'horloge,
 - ✓ Avenant n° 1 – travaux d'aménagement de la bibliothèque – lot n° 16 électricité,
 - ✓ Acquisition d'un véhicule léger pour le centre technique municipal,
 - ✓ Contrat de cession d'exploitation de spectacle dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2013,
 - ✓ Contrat de vente avec l'association « Artistes et Compagnie » dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2013,
 - ✓ Contrat de services avec la société DECALOG,

Le compte-rendu du Comité de Pilotage du Turet du 11 septembre 2013 a été remis aux conseillers municipaux en début de séance.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION PAR LE CABINET ACS DE L'ETUDE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE PAROZET

Les membres du conseil municipal désirant participer au Comité de Pilotage pourront s'inscrire auprès de Monsieur HERVET.

Un groupe technique composé des utilisateurs de la structure sera constitué afin de contribuer à la définition des besoins et d'émettre un avis sur le cahier des charges.

I. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FORÊT 2013

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les crédits prévus au budget 2013 sont insuffisant pour permettre le règlement des factures.

En effet, nous avons inscrits 41.000 € au titre des travaux 2013 et 33.126,80 € au titre des reports.

Or, les travaux 2013 s'élèvent à 42.550,82 €.

D'autre part, nous avons du régler les honoraires SAFER pour l'acquisition du Séthieu : 1.470,00 € et 900,00 € pour les plantations d'épicéas.

Il vous est proposé d'inscrire les sommes nécessaires au chapitre 21 pour régler l'ensemble de ces factures.

De plus, les subventions Région relatives aux travaux 2012 nous ont été notifiées en juin 2013 pour un montant de 8.143,00 € et 1.541,00 €, il vous est proposé d'inscrire ces subventions à l'article 1322.

• REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE fait remarquer qu'il y a deux erreurs, l'une sur le montant des subventions : 9.684,00 € et non 9.682,00 € et l'autre sur l'équilibre budgétaire. Pourquoi les reports du conseil municipal du 10 juin 2013 de 33.126,80 € sont retirés ?

Monsieur BLEAUT : « Il y a effectivement une erreur pour la somme rajoutée au 2117. Il s'agissait de 42.810,80 € et non de 83.808,80 €.

Les reports de l'année 2012 sont transférés du 2312 au 2117 car les dépenses concernant les plantations sont imputées au 2117.

Le montant des subventions s'élève, effectivement, à 9.684,00 € ».

◆ DÉLIBÉRATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FORÊT 2013

VU la note de synthèse,

VU le budget forêt 2013,

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts au budget pour couvrir les dépenses 2013 et que des dépenses non prévues lors de la confection du budget ont été réglées, que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par les subventions se rapportant aux travaux 2012, notifiées par la Région en juin 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le budget de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2117 : + 42.810,80 €

Article 2312 : - 33.126,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1322 : + 9.684,00 €

La section investissement du budget forêt, après ces modifications s'équilibrera à 115.367,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire.

II. AMÉNAGEMENT – PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE ET VOIE VERTE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Une des mesures d'accompagnement dans la mise en œuvre du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par le Conseil Général de l'Ain consiste à réaliser une voie verte le long de l'axe de la route départementale 1005. Cette voie cyclable doit permettre des connexions vélos avec les stations du BHNS et le réseau genevois.

Le Conseil Général a confié à la Communauté de Communes du Pays de Gex la réalisation de ce tracé qui traverse les communes de Ferney-Voltaire, Ornex, Segny, Cessy et Gex. (Pour la partie « Gex », cf. plan ci-joint).

L'estimation du coût de cette infrastructure, commune par commune, nécessite maintenant de lancer les études techniques.

La communauté de communes du Pays de Gex propose aux communes de coordonner les études, les travaux et les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de ce projet de voie verte.

• REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Pouvons-nous voir le projet de la voie verte ? »

Monsieur le Maire : « Le projet précis n'est pas arrêté, nous en sommes au principe de la création de cette voie et au choix du maître d'ouvrage ».

Monsieur AMIOTTE : « Est-ce que l'association de cyclistes a été consultée ? »

Monsieur le Maire : « Oui, ils ont été consultés et ils le seront au cours de la phase d'élaboration du projet. Il faut se reporter au compte-rendu de la CCPG ».

Monsieur AMIOTTE : « Devra-t-on attendre 2017 pour cette réalisation ? »

Monsieur le Maire : « Cette réalisation est liée au projet BHNS, si le coût de cette voie verte est acceptable et supportable pour les collectivités, il pourra, peut-être, être entrepris avant 2017, en fonction des contraintes techniques.

Certaines communes ne se sont pas encore prononcées sur le principe ».

Monsieur SICARD : « Je suis satisfait par ce projet, par contre, je m'interroge sur les problèmes liés à la configuration des lieux, notamment en ce qui concerne les giratoires et les îlots séparateurs de voies ».

Monsieur le Maire : « Dans le cadre des aménagements pour le BHNS, je vous rappelle que les giratoires seront supprimés. En effet, pour prioriser la circulation des bus on reviendra à des carrefours à feux ».

Monsieur GAVILLET : « Les habitants des Vertes Campagnes sont soumis à la double peine : pas de bus, pas de piste cyclable ».

Monsieur le Maire : « Les habitants des Vertes Campagnes bénéficieront de bus qui permettront de rabattre les flux d'usagers vers le BHNS. La voie verte n'est pas un réseau de piste cyclable, elle va d'un point à un autre.

L'avenue Francis Blanchard peut être en zone protégée : piétons, cyclistes ».

◆ DÉLIBÉRATION

AMÉNAGEMENT – PROJET DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE ET VOIE VERTE

VU la note de synthèse,

VU la lettre de la Communauté de Communes du Pays de Gex en date du 03 septembre 2013;

VU le tracé de la voie verte;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 24 septembre 2013;

CONSIDÉRANT que le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) prévoit le tracé d'une voie cyclable le long de l'axe route départementale 1005 afin de créer des connexions vélos au réseau genevois.

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Gex de coordonner les études, les travaux et les demandes de subvention en lui déléguant la maîtrise d'ouvrage de projet de voie verte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette voie verte à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette voie verte à la Communauté de Communes du Pays de Gex.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

III. □ □ URBANISME - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE D'INNOVATION » - APPROBATION DES STATUTS - SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Gex a décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une Société Publique Locale (SPL).

Cette dernière devant notamment avoir en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées par au moins deux collectivités locales qui en déterminent le capital. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance et de réactivité.

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil communautaire a validé le projet de statuts à porter à la connaissance des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Gex et autres collectivités possibles partenaires publiques.

Après avoir porté à connaissance le projet de statuts et le dispositif d'action aux différentes communes et collectivités partenaires publiques, les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moens, Ornex et Divonne-les-Bains ont fait part de leur intérêt à devenir actionnaire de la SPL, intérêt qui reste à confirmer par une délibération explicite de leur conseil municipal.

Par délibération du 18 juillet 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation* ainsi que les statuts de la société aux conditions définies ci-après :

1. Objet de la SPL.

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

- 1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*
- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*

3. *La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*

4. *Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

2. Capital social et conseil d'administration.

La SPL est constituée avec un capital social de départ de 250 000 €, montant correspondant au besoin en fonds de roulement (BFR).

La SPL est constituée de la Communauté de communes du Pays de Gex et des communes qui confirmeront leur volonté à entrer au capital.

Sous réserve de délibérations concordantes de l'ensemble des communes pressenties, la répartition du capital proposée serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1750	175 000 €
Ferney-Voltaire	125	12 500 €
Gex	125	12 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	12 500 €
Prévessin-Moens	125	12 500 €
Ornex	125	12 500 €
Divonne-les-Bains	125	12 500 €
Total	2500	250 000 €

Ainsi, le capital de la SPL serait détenu par la Communauté de communes, actionnaire majoritaire à hauteur de 70% et les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex et Divonne-les-Bains représentant à elles six, à part égale, les 30% restant.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration sera composé de 18 membres dont 12 représentants de la Communauté de communes et d'un membre par commune actionnaire.

Les sièges seront répartis comme suit :

CCPG	: 12 représentants désignés par le conseil communautaire
Ferney-Voltaire	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Gex	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Saint-Genis-Pouilly	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Prévessin-Moens	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Ornex	: 1 représentant désigné par le conseil municipal
Divonne-les-Bains	: 1 représentant désigné par le conseil municipal

3. Contrôle analogue.

Afin de satisfaire aux exigences de la jurisprudence administrative en matière de contrôle analogue, les statuts de la SPL retiennent l'option d'un comité de contrôle.

Ce comité de contrôle est composé des représentants des collectivités territoriales actionnaires. L'actionnaire majoritaire dispose au sein de ce comité de contrôle de la moitié des sièges plus un. Chaque autre actionnaire dispose d'un siège au comité de contrôle.

Le comité de contrôle est composé pour l'actionnaire majoritaire, de son Président, et des représentants désignés parmi les membres de son organe délibérant en dehors des membres du Conseil d'administration.

Pour les autres actionnaires, le comité de contrôle est composé des exécutifs ou de leurs représentants désignés parmi les membres de son organe délibérant en dehors des membres du conseil d'administration.

Le Président de ce comité est désigné par le comité de contrôle parmi les représentants de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités actionnaire majoritaire.

- **REMARQUES** :

Monsieur AMIOTTE : « Il faut toujours prendre des exemples concrets pour faciliter la compréhension de statuts pas toujours très lisibles.

Supposons que Gex ait été actionnaire de cette SPL et que la commune ait décidé de confier l'aménagement de la propriété Château Gagnier à cette SPL après l'avoir achetée à 1 M. La destinée de cette propriété aurait dépendu du vote du conseil d'administration de la société et donc de la Communauté de communes et des autres actionnaires et non pas de Gex.

Du point de vue financier, la commune aurait-elle vendu cette propriété à la SPL, afin qu'elle gère son aménagement ? (Rappel : vente de la propriété à Vinci : 8 M€) et à quel prix ? Qu'en sera-t-il pour le projet stratégique de développement de Ferney ?

Si la société fait des profits en revendant ensuite la propriété à un promoteur, la commune de Gex touchera des dividendes, s'ils sont distribués, au prorata du nombre d'actions détenues. Je compléterais la phrase de la page 3/14 : « Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance et de réactivité **et de profit**. A qui vont ces profits ? Aux actionnaires, s'il y en a après la rémunération du personnel de la SPL et le règlement des factures de gestion ! Combien de personnels seront embauchés ?

La société pourra attribuer le marché à tel ou tel promoteur sans passer par l'étape d'appel d'offres. Le projet d'aménagement échappe donc à la décision du Conseil Municipal, il n'y aurait qu'un représentant de la commune au CA.

Conseil d'administration. 18 sièges pour cette SPL actuellement. 12 représentants désignés et non élus par le Conseil communautaire. On peut supposer que l'exécutif de la CCPG fera partie de ces 12 représentants. La commune de Gex aura un représentant supplémentaire, lui-même désigné par le Conseil Municipal. On peut supposer que l'opposition sera exclue de cette instance.

Le contrôle analogue : comité de contrôle : Si la CCPG doit posséder la majorité des voix plus une, elle aura au moins 10 sièges, occupés par d'autres représentants que ceux du CA et Gex aura 1 représentant, toujours désigné, autre que celui du CA.

En conclusion, Si cette SPL peut être justifiée pour un projet tel le PSD de Ferney (projet stratégique de développement) dont la dimension dépasse le cadre communal, Ferney ayant accepté de confier cet aménagement à la Communauté de Communes, elle me semble inutile pour un aménagement propre à une commune.

L'actionnariat de Gex dans cette société anonyme est pour l'instant minime (12 500 €), ce qui permet d'avoir un regard, mais bien timide, sur le fonctionnement de cette instance. Il ne faudrait pas que cet engagement s'emballe... L'étude Algoé/ Eric Berard proposait un capital social minimum de 500 000 € pour permettre deux ans de fonctionnement, cela pouvant être augmenté jusqu'à 750 000 €. Il ne faudrait pas que chaque année, la commune soit sollicitée pour augmenter sa participation afin de couvrir le fonctionnement de cette société anonyme, la durée de cette société étant fixée à 99 ans à compter de son inscription au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ... »

Monsieur le Maire : « Il y aura deux employés. Il y a déjà des terrains qui sont vendus à la SPL pour du logement, un privé a vendu à la CCPG et non à la commune ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « L'exemple présenté par Monsieur AMIOTTE est intéressant. Y-a-t-il une obligation de passer par la SPL pour le centre ville ? »

Monsieur le Maire : « Non, mais nous pouvons le demander, il y a une simplification des procédures avec la SPL ».

Monsieur GAVILLET : « Je n'ai pas trouvé quel était le responsable ? Qui paye s'il y a faillite ? »

Monsieur le Maire : « C'est une SA, donc ce sont les règles des sociétés commerciales qui s'appliquent ».

Monsieur DANGUY : « Peut-être serons-nous amenés à augmenter notre participation ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas obligés de souscrire à une augmentation de capital ».

◆ DÉLIBÉRATION

□□ 1) **URBANISME - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE «TERRITOIRE D'INNOVATION» - APPROBATION DES STATUTS - SOUSCRIPTION AU CAPITAL SOCIAL**

VU la note de synthèse;

VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Gex pour entrer au capital de la Société Publique Locale *Territoire d'Innovation* en date du 06 septembre 2013,

VU les statuts de la Société Publique Locale *Territoire d'Innovation*,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 1^{er} octobre 2013,

CONSIDÉRANT que les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général en agissant comme des opérateurs internes, sans avoir à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics et en optimisant la gestion de leurs services publics locaux,

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juillet 2013, la Communauté de Communes du Pays de Gex a créée la Société Publique Locale (SPL) dénommée *Territoire d'Innovation* aux conditions définies dans les statuts de la société joints en annexe,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Gex à devenir actionnaire de la SPL afin qu'elle exerce pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, les activités d'intérêt général citées à l'article 3 de ces statuts,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- de souscrire au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation* aux conditions définies ci-dessus,
- de verser la somme de 12 500 € sur le compte de la SPL *Territoire d'Innovation* au titre du versement au capital de la SPL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes utiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** de souscrire au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation* aux conditions définies ci-dessus,
- **DECIDE** de verser la somme de 12 500 € sur le compte de la SPL *Territoire d'Innovation* au titre du versement au capital de la SPL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile.

Madame KAHNERT, Messieurs GAVILLET et AMIOTTE se sont abstenus.

2) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «TERRITOIRE D'INNOVATION» - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

VU la note de synthèse;

VU la délibération du 07 octobre 2013 approuvant les statuts de la Société Publique Locale *Territoire d'Innovation* et décidant de participer à la dite SPL,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner, à **bulletin secret**, un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur,

SONT CANDIDATS

- Monsieur PAOLI
- Monsieur AMIOTTE

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Nombre de conseillers présents	: 21
Nombre de bulletins	: 27
Nombre de suffrages exprimés	: 26

SUFFRAGES OBTENUS :

- Monsieur PAOLI : 22 voix
- Monsieur AMIOTTE : 04 voix

Monsieur PAOLI Gérard ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur.

3) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «TERRITOIRE D'INNOVATION» - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU COMITE DE CONTROLE

VU la note de synthèse;

VU la délibération du 07 octobre 2013 approuvant les statuts de la Société Publique Locale *Territoire d'Innovation* et décidant de participer à la dite SPL,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner, à **bulletin secret**, un représentant de la commune pour siéger au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*,

SONT CANDIDATS

- Monsieur DUNAND
- Monsieur AMIOTTE

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Nombre de conseillers présents	: 21
Nombre de bulletins	: 27
Nombre de suffrages exprimés	: 25

SUFFRAGES OBTENUS :

- Monsieur DUNAND : 21 voix
- Monsieur AMIOTTE : 04 voix

Monsieur DUNAND Patrice ayant obtenu la majorité absolue est élu représentant de la commune pour siéger au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*.

IV. FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE AC 625 A MR ET MME VICEDO

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune a été sollicitée par Mr et Mme VICEDO demeurant 14 ruelle du Bief, pour l'achat d'une surface communale de 14 m², parcelle cadastrée AC 625. Cette cession doit permettre de réaliser un garage à proximité de la voie et éviter ainsi aux véhicules de stationner sur le domaine public routier.

La cession de cette parcelle est proposée à 360 € du m² soit 5040 €.

Mr et Mme VICEDO auront également à leurs charges les frais de notaire et de géomètre incombant à cette cession.

Le dossier de cession est joint en annexe (Plan de situation, plan parcellaire).

◆ DÉLIBÉRATION

FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE AC 625 A MR ET MME VICEDO

VU la note de synthèse,

VU l'avis des domaines,

VU l'accord de M. et Mme VICEDO,

VU le plan parcellaire en date du 12 septembre 2013,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 1^{er} octobre 2013,

CONSIDÉRANT que la cession à Mr et Mme VICEDO de la parcelle communale AC 625, d'une surface de 14 m² doit permettre de réaliser un garage à proximité de la voie et éviter ainsi aux véhicules de stationner sur le domaine public routier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder à Mr et Mme VICEDO la parcelle communale AC 625 d'une superficie de 14 m² au prix de 360 € du m² et de mettre à leurs charges les frais incombant à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à Mr et Mme VICEDO de la parcelle communale AC 625 d'une superficie de 14 m² au prix de 360 € par m² soit un montant total de 5040 €.

- **DIT** que les frais liés à cette cession seront supportés par Mr et Mme VICEDO.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

V. DENOMINATION DE LA RUE « MADEMOISELLE DE GEX »

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Une voie nouvelle a été créée lors de l'extension de l'urbanisation dans la zone Ud, au Nord de Belle-ferme.

Elle dessert, à partir du rond-point à l'intersection de l'avenue de Belle Ferme et du Chemin de Belle Ferme les ensembles immobiliers « Les rives du Léman » et « Le Dôme de Cristal » ainsi que le lotissement KOPPANYI. Il s'agit, en fait, d'une impasse.

Il convient donc de dénommer cette voie.

Elisabeth Alexandrine de Bourbon (1705-1765) porte le titre de « Mademoiselle de Gex ».

Elle est la fille de Louis III de Bourbon et de Louise France de Bourbon et la petite fille de Louis XIV et de Madame de Montespan.

◆ DÉLIBÉRATION

DENOMINATION DE LA RUE « MADEMOISELLE DE GEX »

VU la note de synthèse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU l'avis favorable de la commission voirie-bâtiments-transports du 20 mars 2013,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dénommer la voie desservant, à partir du rond-point à l'intersection de l'avenue de Belle Ferme et du Chemin de Belle Ferme, les ensembles immobiliers « Les rives du Léman » et « Le Dôme de Cristal » ainsi que le lotissement KOPPANYI,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie « Mademoiselle de Gex ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

VI. AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE DESBIOLLES POUR LE LOT N°15 : VRD CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'entreprise Desbiolles réalise le lot n°15 : VRD du chantier du complexe sportif du Turet.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés en raison, soit de manquements au cahier des charges établi par Coste Architecture et Beterem, soit d'ajustements pour des prestations prévues et non réalisées. Ces travaux complémentaires font l'objet du présent avenant 2 pour un montant de 130.369,09 € TTC.

Les manquements au cahier des charges sont :

1/ Préparation de la piste de course et de la piste de javelot. Les décapages (1 122m²), préparations des enrobés (760m², épaisseur 35cm, soit 266m³) et enrobés (760m², épaisseur 5cm), pose de bordures (288ml) n'étaient pas chiffrés par l'entreprise faute de demande explicite au cahier des charges. Il convient de réaliser ces prestations pour un montant de 38 162.00 € TTC.

2/ Pose du réseau de chaleur dans l'enceinte du complexe sportif n'était pas prévue. Seuls les fouilles et les remblais étaient prévus. L'entreprise a remis un devis de 77.107,32 € TTC pour la fourniture et pose de 276 ml de tubes acier pré isolés DN 140mm et la fourniture et pose de 3 fourreaux et deux chambres de tirages.

3/ La fourniture et mise en œuvre de terre végétale n'étaient pas prévues au marché de l'entreprise Roguet en charge des espaces verts. Il convient d'approvisionner 400 m³ de terre végétale sur les zones à engazonner. La terre est fournie par la commune sur un stock constitué au stade de Chauvilly. Le montant de cette prestation supplémentaire est de 6.578,00 € TTC. Ce montant inclus 20 m³ de gravier lavé 16/32 non prévu au marché mis en œuvre dans le jardin qui se trouve derrière la loge des gardiens.

4/ Un cheminement PMR (personnes à mobilité réduite) en résine sur un linéaire de 130ml non prévu au marché fait l'objet d'un montant de 2.218,58 € TTC.

5/ Le cahier des charges de l'entreprise Desbiolles au lot 15 était basé sur le premier cahier des charges de la chaufferie bois attribué à l'entreprise Comte R. Suite au désengagement de cette société, une nouvelle consultation avait été lancée ; Eiffage Thermie avait été retenue. L'évolution de l'enveloppe béton du silo et de la chaufferie bois/gaz ont entraîné des prestations supplémentaires pour le terrassier, pour un montant de 20.780,50 € TTC : la création d'un poste de relevage des eaux pluviales (30m²/h débit max, diam 1000 et hauteur 7.50 ml) pour un montant de 16.863,60 € TTC, des travaux de drainage pour un montant de 3.169,94 € TTC et la mise en œuvre d'un matelas drainant sur la dalle du silo de 26m³ pour 130m².

Ajustement pour des prestations prévues non réalisées :

L'accostage en fin de travaux effectué par le cabinet Coste réduit de 20.164,56 € le décompte des travaux effectivement réalisé par l'entreprise Desbiolles.

Enfin, l'entreprise Desbiolles recevra le paiement par l'architecte d'un montant de 1.615,03 € TTC pour des écrasements de fourreaux par l'entreprise SMA.

◆ **DÉLIBÉRATION**

AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE DESBIOLLES POUR LE LOT N°15 : VRD CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 11 avril 2011,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2013,

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Desbiolles pour le lot n°15 : VRD, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 109.004,26 € HT, soit 130.369,09 € TTC.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 575.965,10 € HT, soit 688.854,25 € TTC.

Un premier avenant a été validé pour un montant de 15.111,30 € HT, soit 18.073,11 € TTC.

Le montant du marché s'élève dorénavant à 700.080,66 € HT, 837.296,45 € TTC, soit + 21.55% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Desbiolles pour le lot n°15 : VRD pour un montant de 130.369,09 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 837.296,45 € TTC.

VII. AVENANT N°3 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SERRURERIE METALLERIE DE L'AIN (SMA) POUR LE LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Des écarts importants ont été constatés par l'entreprise entre le DPGF et les quantités réelles mesurées dans la partie rénovation. La commune a accepté cette requête le 27 mai 2013.

L'incidence financière de cette plus-value est de 7.743,24 € HT.

Le maître d'œuvre de cette opération, le cabinet Coste Architecture, impute la réparation du réseau enterré par l'entreprise Desbiolles pour un montant de 1.350,36 € HT à l'entreprise SMA. En effet, une nacelle SMA a enfoncé les fourreaux posés par l'entreprise Desbiolles.

Il est demandé à l'entreprise de considérer en plus-value et moins-value les prestations suivantes :

1/ A la demande de la commune, incidence financière sur les quantitatifs vitrés pour 7.743,24 € HT.

2/ Imputation sur la reprise des fourreaux suite à l'embourbement d'une nacelle SMA pour -1.350,36 € HT conformément à la facture Desbiolles.

• **REMARQUES** :

Monsieur DUNAND précise que 80 % des avenants sont liés au réseau de chaleur.

Monsieur AMIOTTE : « Le nombre d'avenants consécutifs au manquement des cahiers des charges sont inadmissibles et aberrants ».

Monsieur DUNAND : « La structure des réseaux de chaleur était conditionnée, à l'origine, par le raccordement du collège. Finalement, ce projet n'a pas abouti, il a considérablement modifié le projet sur ce point.

Les cahiers des charges techniques, établis par la maîtrise d'œuvre, ne sont pas suffisamment précis, de ce fait ils sont difficilement opposables aux entreprises ; le montant des avenants représente, sur l'ensemble des lots, 6,8 %, ce n'est pas une explosion ».

Monsieur AMIOTTE : « La somme des montants de l'avenant ne correspond pas aux travaux énumérés ».

N.B : Il manque le montant correspondant à la mise en œuvre d'un matelas drainant sur la dalle du silo pour 4.819,88 € TTC.

Monsieur GAVILLET : « J'avais plutôt l'impression que tout ce passait bien ? »

Monsieur le Maire : « Disons que les rapports ont toujours été difficiles ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SERRURERIE METALLERIE DE L'AIN (SMA) POUR LE LOT N°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2013,

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise Serrurerie Métallerie de l'Ain pour le lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché initial de l'entreprise était de 237.427,34 € HT, soit 283.963,09 € TTC.

Deux avenants ont été validés. L'avenant n°1 pour un montant négatif de -4.745,55 € HT, soit -5.675,68 € TTC, avenant n°2 pour un montant de 23.559,65 € HT, soit 28.177,34 € TTC.

Le montant du marché s'élève, dorénavant, à 262.634,32 € HT, soit 314.110,64 € TTC, soit +10.61% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise Serrurerie Métallerie de l'Ain pour le lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 7.645,88 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 314.110,64 € TTC.

VIII. CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'achat d'un véhicule FIAT FIORINO 1.4 J.E, en date du 23/09/2013, il a été convenu que le véhicule RENAULT KANGOO 2475VX01 ferait l'objet d'une reprise par la société BYMYCAR Entreprise, le montant de cette reprise est de 1.100,00 € TTC.

Il convient donc d'acter la cession de cette immobilisation au profit de la société BYMYCAR Entreprise ainsi que la sortie de ce bien du patrimoine communal.

◆ DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE IMMOBILISATION ET SORTIE D'INVENTAIRE

VU la note de synthèse,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de céder le bien ci-dessous à la société BYMYCAR Entreprise pour un montant de 1.100,00 € TTC et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

N° d'inventaire	: 001372
Type	: véhicule utilitaire RENAULT KANGOO
Date d'acquisition	: 20/09/1998
Valeur d'acquisition	: 4536.90€
Amortissement comptable	: sur 5 ans
Valeur nette comptable	: 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le bien ci-dessous à la société BYMYCAR Entreprise pour un montant de 1100.00€ et de procéder à sa sortie du patrimoine communal.

- **DIT** que Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

IX. SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal par délibération du 06/12/2010 a décidé d'attribuer à M. Miens, receveur municipal, une indemnité au titre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. (Article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983).

Le montant de cette indemnité est déterminé sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour mémoire, le montant de cette indemnité pour 2012 s'élevait à 1812.85€

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 16/01/2013 modifié, précise que, « outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, le receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ L'établissement des documents budgétaires et comptables
- ✓ la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- ✓ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- ✓ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. »

Monsieur le Maire souligne que l'indemnité de conseil n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la Direction Générale des Finances Publiques, mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du receveur municipal.

Or, la commune de Gex

- ✓ ne sollicite jamais le receveur dans les domaines précités
- ✓ depuis 2010, n'est plus destinataire de la présentation commentée, annuelle, des comptes de la collectivité. (analyse financière, soulignant les principales évolutions constatées et précisant les marges de manœuvre, préparée régulièrement par les précédents comptables.)

Les seules relations entretenues avec le comptable public se résument à des échanges portant sur des retards de paiement importants pouvant mettre en difficulté les entreprises et générant un surcroît de travail pour la collectivité. (cf. lettre au Receveur avec copie à Madame la Directrice départementale de la DGFIP).

◆ DÉLIBÉRATION

SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

VU le CGCL,

VU le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance sont inexistantes et que dès lors, le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal ne semble pas être justifiée,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal à compter de l'année 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer le versement de l'indemnité de conseil au receveur municipal à compter de l'année 2013.

X. COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION URBANISME DU 10 SEPTEMBRE 2013 ET DU 1^{ER} OCTOBRE (MME DINGEON)

COMPTE-RENDU DU 10 SEPTEMBRE 2013

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m ²)	Surface Plancher (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
PERMIS D'AMENAGER (2 dossiers)								
PA00117313J3003	02/08/2013	2064 m ²	806 m ²	NICOLAS-GUIZON Sébastien	AE 29	310 rue de Pitegny	Aménagement d'un lotissement	FAVORABLE
PA00117313J3004	14/08/2013	3739 m ²	1121 m ²	SAS CAP FONCIER	AY 166p, AY 279P	Lieu-dit SARASIN	Aménagement d'un lotissement	FAVORABLE
AUTORISATION DE TRAVAUX (2 dossiers)								
AT00117313J0009	22/07/2013	3475 m ²	-	CIC BANQUE DE FRANCE	AP 152, 155, 157,160	Rue des Vertes Campagnes	Mise aux normes accessibilité et sécurité	FAVORABLE

AT00117313J0010	26/07/2013	42 m ²	-	AUTO ECOLE JACQUET	AI 63	12 rue du Commerce	Mise aux normes accessibilité et sécurité	FAVORABLE
CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (1 dossier)								
CUb00117313J0108	26/07/2013	3965 m ²	850 m ²	SXM	E 165	1432 rue de Rogeland	Implantation de maisons accolées	FAVORABLE
PERMIS DE CONSTRUIRE (4 dossiers)								
PC00117313J1023	26/07/2013	956 m ²	339 m ²	SARL PROGIMO	AY 545	Rue de Pitegny	Construction de trois maisons jumelées	FAVORABLE
PC00117313J1026	05/08/2013	857 m ²	303.20 m ²	SCI ELIANS	AB 36	460 rue de Rogeland	Construction de deux maisons jumelées	FAVORABLE
PC00117311J1022-03 (modificatif)	01/08/2013	16 415 m ²	-	Le Domaine Du Creux du Loup	E 81-82-83	Rue du Creux du Loup	Modification de la voie de circulation et création de sous-sol	FAVORABLE
PC00117310J1036-01	05/08/2013	1000 m ²	-	FABRE Emanuela et Julien	AH 315	Rue Mademoiselle de Gex	Modification de l'implantation de la construction et ses annexes	FAVORABLE
DECLARATION PREALABLE (5 dossiers)								
DP00117313J9059	18/07/2013	108 m ²	-	SAS FONCIA VOLTAIRE	AI 654	170 rue des Terreaux	Pose d'enseigne	FAVORABLE
DP00117313J9069	05/08/2013	2615 m ²	-	ALINARI Claudia	H 59	545 Impasse de Florimont	Modification de l'aspect extérieur	FAVORABLE avec réserve (choix du garde-corps)
DP00117313J9070	09/08/2013	1000 m ²	-	HUMERY Thierry	AC 588- 598-599	92-93 rue du Creux du Loup	Edification d'une clôture	FAVORABLE
DP00117313J9075	05/09/2013	3093 m ²	-	JOUAN Grégory	C 177	Chemin neuf Lieudit « Les Essarts »	Division en vue de construire	FAVORABLE
DP00117313J9076	09/09/2013	816 m ²	-	GAUMER Audrey	AP 28	320 chemin de l'Embousoir Lotissement les Longeray	Abattage d'arbres + modification des ouvertures en façades et toiture	FAVORABLE
QUESTIONS DIVERSES (4 questions)								
Modification de l'accès véhiculé afin d'implanter un garage en limite de propriété - Rue de Mademoiselle de Gex					FAVORABLE			
Projet de 3 immeubles d'habitations de 38 logements - Avenue des Tilleuls					Projet à revoir pour des problématiques liées à l'accès. Rendez-vous à organiser avec le Conseil General.			

Projet de 11 logements individuels – Chemin de l'Emboussoir	FAVORABLE – Préconiser des toitures à deux pans et revoir l'implantation des garages en limite de propriété.
PROPOSITION BUDGET 2014 - URBANISME	FAVORABLE – Accord de principe de la commission d'urbanisme.

• **REMARQUES**

Monsieur AMIOTTE : « Le projet des 35 logements avenue des Tilleuls étaient à revoir ».

Monsieur le Maire : « Il doit repasser en commission ».

Monsieur AMIOTTE : « Ce projet est infaisable à ce niveau de la voie, l'accès est impossible ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, c'est beaucoup trop dangereux ».

Monsieur DUNAND : « Il faut faire attention, le Conseil Général n'est pas contre, son avis est réservé, soumis à l'abattage de quelques arbres sur le Domaine Public. La vigilance s'impose sur l'avis du Conseil Général, pour moi, il n'est pas envisageable d'accepter cette autorisation de construire en abattant quelques arbres sur le domaine public ».

COMPTE-RENDU DU 1^{ER} OCTOBRE 2013

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m ²)	Surface Plancher (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
PERMIS DE CONSTRUIRE (4 dossiers)								
PC00117313J102 2	23/07/2013	1711 m ²	30.15 m ²	GERDIL- MARGUERON Elisa & FOULARD	AI 613, 617, 618, 619, 165	111 rue de Paris	Extension sur construction existante	FAVORABLE (avec réserve : modification de l'aspect des façades en enduit identique à la construction existante)
PC00117313J102 5	02/08/2013	1500 m ²	82.53 m ²	ALSONSO- GONZALES César	AV 68	369 rue des Entrepreneurs	Extension sur construction existante	FAVORABLE
PC00117313J102 7	08/08/2013	3488 m ²	1496 m ²	SCCV SAINT JOSEPH (M. BERNAZ)	AD 79-80	65 rue des Tulipiers	Immeuble d'habitation de 24 logements	FAVORABLE (propositions supplémentaires dans le choix des matériaux et des couleurs : il est demandé moins d'antracite en façade et proposition d'un recul de 5m en alignement du domaine public)

PC00117313J102 9	06/09/2013	1314 m ²	310.68 m ²	LE BORNEC Yann	E 811(p)	Rue du Creux du Loup	Immeuble d'habitation de 4 logements	FAVORABLE (avec réserve : les pare-vues entre les jardins privatifs seront revus)
DECLARATION PREALABLE (3 dossiers)								
DP00117313J907 4	28/08/2013	708 m ²	-	LE DOUCEN Olivier	E 953	275 chemin du Bois de la Motte	Implantation d'une pergola et d'un abri voiture	FAVORABLE
DP00117313J907 7	06/09/2013	542 m ²	-	NIVOU Claude	AH 93	205 rue de Genève	Réfection de façades	FAVORABLE
DP00117313J907 8	09/09/2013	39 m ²	5 m ²	ERDF Sillon Alpin	AI 684	Passage de la Couronne	Pose d'un transformateur	FAVORABLE (avec réserve : des plantations et de la verdure viendront masquer la construction)
QUESTIONS DIVERSES (5 questions)								
Implantation d'un mur de soutènement					FAVORABLE – Le mur de soutènement sera proportionnel à la hauteur du talus et ne devra pas dépasser le terrain naturel.			
Création d'un accès Chemin Pré Vert					FAVORABLE			
Information sur la Société Public Local – Territoire d'innovation					<p>Intérêt : Permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion des services publics grâce à une plus grande réactivité dans les actions d'aménagement.</p> <p>Objet : Opération d'aménagement (L.300-1 du code de l'urbanisme) ; opération ou action de promotion, vente, location, concession de biens immobiliers ; création ou gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises.</p> <p>Capital social : 250000 € détenus à 70 % par CCPG et 30 % pour les autres communes, soit 12500 €/commune actionnaire.</p> <p>Conseil d'Administration : 18 membres dont 12 pour la CCPG et 1 membre par commune actionnaire.</p> <p>Comité de contrôle : CCPG : moitié des membres + 1 ; commune actionnaire : 1 siège/commune.</p>			
Information sur le PLUI					<p>M. AMIOTTE : Le directeur de la SPL sera-t-il une personne différente du président du conseil d'administration ? La fonction de président du conseil d'administration est déconnectée de celle de directeur de la SPL.</p> <p>Le représentant de la commune devra-t-il obtenir l'accord préalable du conseil municipal avant les prises de décisions à la SPL ? Le représentant délégué par la commune à la SPL n'a pas l'obligation d'obtenir l'accord préalable du conseil municipal. Il peut néanmoins informer les membres du conseil municipal des décisions de la SPL.</p> <p>Quelles sont les recettes de la SPL ? L'essentiel des recettes va porter sur la revente de terrains.</p> <p>M. REDIER : La SPL répond à des objectifs très larges, ne serait-il pas judicieux de limiter ces champs d'actions ? L'étendue de ces actions permet de ne pas se bloquer sur les projets qui pourraient être portés par la SPL.</p> <p>Cette SPL ne fait-elle pas doublon avec la CCPG ? La gestion de la CCPG est</p>			

	<p>soumise aux mêmes contraintes que la commune. Son intérêt consiste à avoir un service plus réactif pour mener des actions d'intérêt général.</p> <p>La SPL va-t-elle gérer le « Technoparc » ? La SPL n'est pas propriétaire du foncier. Elle n'a pas vocation à gérer cette zone.</p> <p>M. DANGUY : Quel est l'intérêt de la commune à intégrer cette SPL ? La commune participe ainsi au développement du territoire intercommunal. Elle peut également demander à la SPL d'intervenir sur un projet communal.</p>
Cession domaine privé communal	Accord de principe

• **REMARQUES**

Monsieur DUNAND tient à préciser que les délégués de Gex ont voté pour l'extension de compétences de la CCPG, car, de toute façon, les lois en projet transféreront cette compétence. Il faudra être vigilant, la concertation devra être étroite avec les délégués de la CCPG. C'est un changement radical ; la décision s'éloigne de la base ».

Monsieur GAVILLET : « Ce changement est extrêmement important. Le premier PLU sera-t-il la somme des PLU ? Y aura-t-il des modifications du PLU ? Il serait bien d'avoir une présentation de ce projet ».

Monsieur le Maire : « C'est tout à fait envisageable ».

XI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 18 SEPTEMBRE 2013 (MR PAOLI)

1) PRESENTATION DES TRAVAUX PROPOSES PAR LA COMMISSION TRAVAUX VOIRIE

❖ École Parozet

Le projet de la Commune est d'agrandir le groupe scolaire (actuellement 3 007 m²) de 1 800 m² pour obtenir :

- une école maternelle de 8 classes, soit 3 classes supplémentaires
- une école élémentaire de 10 classes, soit 4 classes supplémentaires
- un centre de loisirs et une garderie périscolaire agrandis
- une restauration agrandie ; service SELF
- un logement (à confirmer car à terme).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage est retenu. Il s'agit du cabinet ACS de Mâcon pour la somme de 54 238.60 € TTC.

Il assistera la Commune durant les 6 phases jusqu'à la livraison :

1-Assistance étude de faisabilité

- (a) définition des besoins
- (b) scénarii d'aménagements
- (c) programme technique détaillé

2-assistance pour l'établissement du projet

3-assistance pour le concours de Maitrise d'œuvre sur esquisse

4-assistance en phase consultation des Entreprises

5-assistance en phase de construction

6-levée des réserves.

Au Programme de Travaux 2013, la somme de 1 721 722.17 € est inscrite au 221 021 et au 172 173 il y a 41 500 € qui peuvent être versés au programme 221 021.

Les dépenses pour 2014 sont estimées à 53 000 € TTC pour :

- AMO : 30 000€
- Contrôle amiante : 3 000€
- Contrôle technique : 3 000€
- CSPPS : 3 000€
- Publication : 1 000€
- Aléas et divers 10% : 4 000€

Le planning de réalisation proposé (PUP Contamines) :

- Juillet 2013 : offre AMO
- décembre 2013 : préprogramme
- mai 2014 : architecte retenu
- février 2015 : projet
- juillet 2015 : dépôt de permis et livraison du DCE
- novembre 2015 : début des travaux
- avril 2017 : pré-réception
- rentrée 2017 : livraison.

Subventions à solliciter auprès du Conseil Général.

Estimation des recettes de subvention ??

Participation au titre du PUP des Contamines : 1 366 000 € HT.

➤ **Avis de la Commission :**

Le Cabinet ACS de Mâcon a été retenu. 2 092 000 € sont déjà inscrits en 2013. Le coût de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage est fixé à 55 000 €, montant engagé.

❖ **École Perdtemps - Création d'une classe et d'un espace lecture ; mise en accessibilité aux handicapés**

En juillet 2013, l'architecte a été retenu. Il s'agit de l'Atelier du Triangle de Mâcon pour 49 144.83 € TTC sur la base d'un programme travaux évalué à 357 000 € HT.

Au Programme de Travaux 2013, la somme de 50 000 € TTC a été inscrite ; aucun mouvement à ce jour.

Le planning de réalisation est le suivant :

- Création d'une classe et d'un espace bibliothèque : travaux en avril 2014. Travaux qui peuvent être réalisés en temps scolaire.

Le DCE doit être produit par l'architecte en décembre 2013.

- Mise en accessibilité aux handicapés du groupe scolaire

Création de deux ascenseurs et d'un escalier sur crémaillère (?), reconfiguration des toilettes et création d'un bloc sanitaire, traitement de seuils, éclairages et signalétique. La majeure partie des travaux devra obligatoirement être effectuée lors de l'été 2014.

Le Dossier de Consultation des Entreprises doit être produit en décembre 2013.

Au budget 2014, il convient d'inscrire 482 000.00 € TTC pour :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| • Travaux 2014 : | 357 000 € HT |
| • Maitrise d'œuvre : | 41 000 € HT |
| • Contrôle technique : | 3 000 € HT |
| • CSPS : | 3 000 € HT |
| • Publication : | 1 000 € HT |
| • Aléas et divers 10% : | 40 000 € HT |

Sous total : 445 000 € HT

Total TTC : 532 000 € TTC - 50 000 € TTC inscrits au budget 2013 = 482 000 € TTC

L'objectif est de livrer le bâtiment en septembre 2014.

Des subventions seront à solliciter auprès du Conseil Général dès la livraison du Dossier de Consultation des Entreprises.

➤ **Avis de la Commission**

Projet retenu.

L'ascenseur sera soit en façade, soit à l'intérieur de l'escalier.

❖ **Piscine : mise en accessibilité pour les personnes handicapées de la Piscine Municipale et amélioration des espaces extérieurs. Étude**

Les travaux de carrelage des plages et des vestiaires ont été réalisés en 2012. Une esquisse avait alors été réalisée par le cabinet d'architecture Vachetta pour la mise en accessibilité de la piscine aux personnes en situation de handicap (obligatoire en 2015). La création d'un vestiaire handicapés et d'un accès spécifique est évaluée en 2012 à 125 000 € HT de travaux.

Par ailleurs, Serge LEBEAU, responsable de la piscine, avait proposé une esquisse en 2009 qui semble intéressante. (?)

Il faudrait revoir l'opportunité de créer la proposition formulée par Monsieur Vachetta en 2012 en créant un accès aux handicapés par l'entrée des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs. Cela semble faisable relativement facilement. Attention toutefois aux conditions d'accès des MNS.

Proposition : étude en 2014 des deux projets (accessibilité et extension) et travaux en 2015 ou plus tard ??

Proposition de planning :

- consultation Maîtrise Œuvre sur Esquisse en janvier 2014
- désignation Maîtrise Œuvre sur Esquisse en février 2014
- livraison du Dossier de Consultation des Entreprises à la Commune en juin 2014.

Estimation des besoins de financement pour 2014 de ce programme : 16 500.00 € TTC

- Maitrise d'œuvre jusqu'à la livraison du DCE : 10 000.00 € HT
- Contrôle technique : 2 000.00 € HT
- CSPS : 2 000.00 € HT.

➤ **Avis de la Commission**

Etude retenue pour une réalisation en 2015.

❖ **Bungalows à Derde**

Les bungalows mis à disposition du Centre Socio Culturel Les Libellules sont en mauvais état. Un diagnostic établi par Monsieur Bregigeon, OPC du Turet et architecte, évalue le coût d'une mise en conformité des locaux à une fourchette entre 80 000.00 € HT et 100 000.00 € HT pour une exploitation sur une période de cinq ans.

- une rénovation lourde est évaluée à 180 000.00HT
- la construction de bâtiments modulaires à 300 000€HT travaux
- la construction de bâtiments neufs et abords à 500 000 HT de travaux (hors foncier et MOE).

Ces travaux peuvent être réalisés en juillet 2014 sous réserve du respect du planning suivant :

- Consultation du MOE en janvier 2014 - MAPA
- Désignation en février 2014
- Document de Consultation des Entreprises en avril
- Désignation des entreprises fin mai
- Mois de préparation en juin
- Travaux en juillet 2014.

Estimation du programme : 138 000.00 € TTC

- Travaux 2014 : 90 000.00 € HT
- Maitrise d'œuvre : 10 000.00 € HT
- Contrôle technique : 2 000.00 € HT
- CSPS : 2 000.00 € HT
- Publication : 1 000.00 € HT
- Aléas et divers 10% : 10 000.00 € HT

Sous total HT : 115 000.00 € HT

➤ **Avis de la Commission**

Monsieur le Maire demande s'il serait possible de les exploiter en l'état encore quelques années.

Virgile HERVET répond qu'il convient d'attendre le résultat du diagnostic qui a été commandé.

Monsieur le Maire indique que des négociations sont en cours avec Dynacité pour obtenir des locaux. Il faudrait pouvoir tenir jusque-là et demander, dans l'attente, un logement à l'OPAC.

Monsieur BLÉAUT précise que des logements conçus pour l'habitat ne permettent pas de recevoir des enfants aux normes de sécurité imposées.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait des logements en rez-de-chaussée.

A voir avec Dynacité.

Projet en attente.

❖ **Foyer des Saints Anges – travaux à réaliser pour l'ADAPA et MNEMOSIS avec une salle de réunion et d'attente commune**

Le programme consiste à transformer les chambres existantes en studios pour les personnes âgées. Le rez-de-chaussée du bâtiment sera occupé par MNEMOSIS. Au premier étage, il y a l'ADAPA et quelques chambres et, au deuxième étage, des chambres. Le programme des travaux date de 2012 (1 760 000.00 € pour 11 studios). Ce programme pourrait être réalisé par tranche suivant la proposition ci-dessous :

- Étude jusqu'à la livraison du Dossier de Entreprises 2014, y compris la désignation du CSPS, du contrôleur technique (structure, incendie, handicap, etc....). les diagnostics amiante ont été réalisés.

Proposition de phasage et de financement de l'opération :

Budget global	1 760 000.00 € TTC :
• 2014 : phase étude :	40 000 € TTC
• 2015 : rez de chaussée	600 000 € TTC
• 2016 : premier étage	600 000 € TTC
• 2017 : deuxième étage	520 000 € TTC

La demande de subvention auprès du Conseil Général sera à faire dès la livraison du Projet (PRO).

➤ **Avis de la Commission :**

3 000.00 € / m² : le coût de cette réfection est trop élevé.

Projet en attente.

❖ **La Remise – agrandissement**

Des bungalows ont été récupérés gratuitement à Divonne. Ils ont été livrés sur le site provisoirement avant d'être installés, en vue d'agrandir le musée de la Remise. Pour poser convenablement des bungalows, il est nécessaire de construire des semelles filantes horizontales puis d'alimenter en eau et en électricité, téléphone, informatique...

Ces travaux ne sont pas techniquement complexes mais ils ont un coût qui peut être évalué ainsi :

- Forfait de Maitrise d'œuvre pour le DCE des Entreprises et suivi des travaux
4 000 € HT
- Travaux 2014 : 15 000 € HT
- Contrôle technique : 1 500 € HT
- CSPS : 1 000 € HT
- Publication : 1 000 € HT
- Aléas et divers 10% : 2 500 € HT

Besoins pour le budget 2014 : 30 000 € TTC

➤ **Avis de la Commission :**

Le dossier est à voir ; le Département peut subventionner.

Monsieur AMIOTTE souligne que la diversité des aménagements n'est pas très heureuse.

❖ **Police Municipale**

Les locaux de la Police Municipale ont besoin d'être rénovés (fonctionnement 2013 pour 25 000 € TTC). Les sols sont en mauvais état, les peintures sont abimées et les écrans vidéo sont obsolètes et ne permettent plus de faire face aux besoins. Les connexions d'appareils se font via des rallonges et des multiprises... une mise en conformité des installations électriques est à faire lors des travaux.

Pendant les travaux, les services de la PM pourraient être délocalisés au CTM (environ 4 semaines).

Évaluation du coût des travaux : 40 000 € TTC

- Déménagement et réaménagement (services techniques municipaux) : 2 000 € HT
- Sols : 5 000 € HT
- Murs et plafond : 5 000 € HT
- Climatisation du local serveur : 3 000 € HT
- Mur écran (dépose et repose d'une nouvelle installation) : 6 350 € HT
- Electricité et courants faibles : 5 000 € HT
- Aléas et divers 10% : 2 500 € HT

Maitrise d'œuvre interne.

Les travaux peuvent être entrepris dès le printemps 2014. MAPA pour les lots peintures, le revêtement de sols, l'électricité et la climatisation du local serveur. Plus difficile voire impossible de consulter pour le démontage et remontage du mur écran... à faire par SDEL.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

❖ **École de Musique – agrandissement**

L'appartement occupé par la bibliothèque et l'école de musique est distribué sur deux étages et mesure 110 m² environ.

En raison de la réforme du prix des locations pour les logements mis à disposition des employés municipaux, il a été demandé aux services techniques d'étudier la possibilité de réduire la taille de l'appartement à un étage et de mettre à disposition de l'école de musique la surface ainsi libérée au R+1 de l'appartement.

La faisabilité technique est avérée. Attention toutefois à un écart de niveau de 80 cm entre le niveau du plancher de l'école de musique et le R+1 de l'appartement.

La surface de 50 m² qui pourrait être libérée est saine. Des cloisons sont à abattre, une trémie à boucher, des réseaux et fluides à dissocier. C'est une opération de réhabilitation somme toute assez complexe.

<u>Cout TTC pour obturer la trémie :</u>	17 500.00 €
Démontage de l'escalier et reprise des peintures, finitions et toutes sujétions :	3 000.00 € HT
Cout des travaux :	7 500.00 € HT
Maitre d'œuvre : forfait	3 000.00 € HT
Contrôle technique : forfait	1 000.00 € HT
<u>Cout TTC des travaux pour créer 50 m² de planchers :</u>	140 000.00 €

soit 2 800 € TTC du m²

• Cout des travaux HT : 50 M ² * 1 800 =	90 000.00 € HT
• MOE 11% =	10 000.00 € HT
• Recherche amiante :	2 000.00 € HT
• CSPS :	2 000.00 € HT
• Contrôle technique :	2 000.00 € HT
• Publications :	1 000.00 € HT
• Aléas et divers 10% :	10 000.00 € HT

Proposition 2014 : 30 000 € TTC

- Obturer la trémie pour 17 500 € TTC
- engager la phase étude jusqu'au DCE en 2014 avec la recherche amiante, le PGC et le contrôle technique à 50% soit 12 500 € TTC pour :
 - MOE 11% à 50% = 5 000.00 € HT
 - CSPS : 1 000.00 € HT
 - Contrôle technique : 1 000.00 € HT
 - Recherche amiante : 2 000.00 € HT
 - Aléas et divers 10% : 1 500.00 € HT

➤ **Avis de la Commission :**

Le coût est trop lourd ramené au m² pour peu de surface.

L'école de musique, à terme, récupérera des espaces avec le transfert de la bibliothèque.

❖ Anciens ateliers municipaux – accueil des familles

Le programme 206 025 du programme des travaux 2013 prévoit de retenir l'architecte en charge du lot :

- anciens ateliers municipaux, premier étage, création de bureaux pour associations, mission complète.
- Au rez-de-chaussée, pour la création d'un local d'accueil pour les familles lors des sépultures, les attentes de la collectivité sont limitées au PRO, soit une mission partielle.

Pour le premier étage, l'architecte est en cours de désignation. Les travaux commenceront au printemps 2014 pour une livraison en septembre 2014. Les travaux du premier étage sont financés sur le budget à hauteur de 90 000 € TTC. Un CSPS et un contrôleur technique seront désignés.

Au budget 2014 pourrait être inscrite la réalisation du programme des travaux du rez- de-chaussée pour l'accueil des familles au cimetière.

Budget :	121 000.00 € TTC
• Travaux	80 000.00 €
• MOE 11% à 60% phase EXE DET et AOR =	6 000.00 €
• CSPS :	1 000.00 €
• Contrôle technique :	2 000.00 €
• Recherche amiante :	2 000.00 €
• Aléas et divers 10% :	10 000.00 €

Planning prévisionnel :

- Livraison du PRO en mars 2014
- Constitution du DCE en mai 2014
- Consultation des entreprises et désignation MAPA fin juillet
- Début des travaux en septembre 2014
- Livraison en janvier 2015

➤ **Avis de la Commission :**

2 500 € le m² c'est coûteux aussi mais ces équipements occuperont un local vide.

Projet retenu.

❖ Bibliothèque sous-bassement et marches d'escalier

Proposition pour le budget 2014 : 14 500.00 € TTC

L'escalier de la bibliothèque et de l'école de musique est en mauvais état. Le soubassement en béton s'effrite et les marches sont en train de casser.

Nous disposons d'un devis de ALPES BOURGOGNE, qui est l'entreprise de gros œuvre qui a réalisé ce lot à la bibliothèque de 11 906.66 € HT

pour :

- Traitement du sous-bassement
- Reprise crémones
- Dépose 19 marches
- Pose des 19 marches

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

❖ **Changement de chaudières au groupe scolaire Perdtemps**

L'étude H3C Audit Energétique Global a été réalisée en 2011. De nombreuses actions sont recensées qu'il faudra engager pour renouveler les matériels au fur et à mesure et réduire les consommations d'énergies. Les services proposent de débiter par l'école Perdtemps.

Le remplacement des chaudières semble opportun en raison du temps de retour sur investissement et des travaux prévus en 2014/2015.

- Ecole maternelle : 15 100.00 € TTC retour sur investissement 18 ans
- Ecole élémentaire : 26 100.00 € TTC retour sur investissement 18 ans

Les services techniques proposent de retenir 45 000 € TTC y compris les aléas et divers.

D'autres bâtiments sont identifiés avec des retours sur investissements plus courts. Une analyse fine du rapport H3C sera engagée pour bien évaluer l'opportunité de l'investissement. Néanmoins, il semble nécessaire de mobiliser une somme pour cette action.

➤ **Avis de la Commission :**

Il semble prématuré de changer les chaudières dans ce bâtiment qui devait faire l'objet d'aménagements et qu'il serait nécessaire d'agrandir. Des solutions sont à rechercher.

Virgile HERVET souligne qu'il faudra prévoir des renouvellements dans d'autres bâtiments.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut voir si le renouvellement ne peut être envisagé sur un autre bâtiment.

❖ **Groupe scolaire Perdtemps ; accès incendie vers cour depuis la maternelle**

La sortie incendie depuis la cantine de la maternelle Perdtemps débouche sur une impasse. Les services proposent en accord avec le SDIS (?) de créer un escalier métallique ou maçonné entre la sortie de secours et la cour avec un portillon en partie haute.

Estimation pour le budget 2014 : 12 000.00 € TTC.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

2) INVESTISSEMENTS VOIRIE

V1 Réseau pluvial Parozet

Un réseau d'eaux pluviales DN 600 à DN 1000 transite depuis la rue des Usiniers jusqu'à l'Oudar route de Vesancy. Ce réseau est sous dimensionné. Au Schéma Directeur des eaux pluviales est prévu le renforcement du diamètre de la conduite afin de transférer le maximum d'eau en direction de l'Oudar plutôt que dans le secteur du Camping. Cette opération référence CUR5-S1 est évaluée à 470 000 € HT de travaux.

L'opération de construction en cours « Les Jardins de Parozet », soit 230 logements, impose une cote altimétrique plus basse pour ne pas risquer de noyer les garages en cas d'épisode pluvieux d'occurrence supérieure à 10 ans.

L'étude confiée à HYDRETUDES en 2013 a confirmé la faisabilité technique du programme.

Le coût des travaux est évalué par le cabinet d'études à 640 000.00 € HT.

Le besoin de financement pour 2014 est de 923 000.00 € TTC soit :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| • Travaux HT : | 640 000.00 € HT |
| • MOE à 7,5% : | 48 000.00 € HT |
| • CSPS : | 2 000.00 € HT |
| • Géomètre : | 1 000.00 € HT |
| • Publications : | 1 000.00 € HT |
| • Aléas et divers 10% : | 70 000.00 € HT |

L'ensemble représente 772 000.00 € HT

soit 923 000.00 € TTC

Pas de subvention à solliciter sur ce genre d'opération...

➤ **Avis de la Commission :**

Ce projet est important ; c'est une question de sécurité par rapport à l'écoulement des eaux et au risque d'inondation des sous-sols. C'est aussi une nécessité pour les futures écoles. Il conviendra de se coordonner avec les travaux en aval de la CCPG.

Projet retenu.

V2 Chemin du Bois de la Motte

Le chemin du Bois de la Motte est en mauvais état sur sa partie haute. Le lotissement de « la Symphonie du lac » est en cours de construction et les habitants n'emprunteront pas la portion en très mauvais état. En effet, ils rejoindront directement la RN5.

La portion de route à améliorer mesure environ 200 ml en 3 ml de large. Une partie basse avait déjà été enrobée en 2010 sur environ 200 ml. Une dizaine de riverains bordent cette voie. Une demande d'amélioration des conditions de circulation a été reçue par courrier par un propriétaire riverain.

Le programme travaux est évalué à 50 000€TTC et comprendrait :

- Eclairage public 4 mats pour 24 000.00 € TTC (ratio 6 000 TTC par point lumineux yc câblage)
- Chaussée en enrobés avec reprofilage pour 30 000.00 € TTC (chiffrage Eiffage du 30 août 2013)

Les travaux peuvent être réalisés au marché à bons de commandes dès le printemps 2014.

Maîtrise d'œuvre communale.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V3 Rue du Château

La voirie de la rue du Château est déformée. La circulation des piétons n'est pas matérialisée et des trous dans la route apparaissent régulièrement. La place du château est refaite en 2013. Le programme des travaux 2014 est évalué à 70 000.00 € TTC :

- Décapage du revêtement existant
- Pose d'un caniveau pierre en 5 rangs à 1.5 ml du bord droit en montant

- Renouvellement des tampons de regards et des grilles de voiries
- Enrobés noirs à chaud épaisseur pleine largeur sur une forme bien réglée.

Pour ce genre d'opération, la Commune dispose du marché à bons de commandes avec Eiffage. Maîtrise d'œuvre communale.

Évaluation du cout des travaux (devis Eiffage du 30 aout 2013) 68 500.00 € TTC

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V4 Rue de la Fontaine

Dans la continuité de la rue du château. Programme technique équivalent sauf pour le traitement des trottoirs. En effet, Il sera nécessaire de reposer un rang de bordures de chaque côté de la rue car les bordures sont en mauvais état.

Ce programme peut être réalisé au « marche à bons de commandes » pour un montant de

(Devis Eiffage du 30 août 2013) 70 000.00 € TTC.

Maîtrise d'œuvre communale.

➤ **Avis de la Commission :**

La rue doit être traitée plus largement avec une reprise des déclivités irrégulières des trottoirs.

V5 Petite rue de Genève

En 2013, la place du pont a été rénovée. La rue de Genève sera à priori traitée dans le cadre du projet du Bus à Haut Niveau de Service. La partie haute de la rue de Genève, entre la place du pont et la rue Reverchon, peut être réalisée lors du programme BHNS ou indépendamment. Dans ce cas, la rue peut être traitée soit dans le cadre d'un programme standard avec pose de bordures granit et enrobés sur les trottoirs et la chaussée, réalisable directement au marché à bons de commandes ou avec un niveau de finition supérieur en bétons désactivés et/ou pavés dans la continuité de ce qui a été réalisé Place du Pont, ce qui nécessitera alors le recrutement d'un maitre d'œuvre.

Estimation du programme standard, chaussée et trottoir enrobés et bordures granit :

110 000.00 € TTC.

Estimation du programme plus élaboré, chaussée enrobée, bordures granit, trottoir béton désactivé et pavés :

150 000.00 € TTC.

➤ **Avis de la Commission :**

La réalisation de travaux sur cette voie devra attendre les travaux liés au BHNS.

V6 Rue du Commerce

La rue du Commerce, entre la place de l'appétit et la place du Pont, mesure 150 environ. Sur la base d'un programme technique équivalent à ce qui a été réalisé ailleurs dans le centre ville (bordures et pavés granits, dispositifs casse essieu et tapis d'enrobés), le coût de cet aménagement peut être évalué à 250 000 € TTC. La largeur de la voie de circulation pourrait être limitée à 3 ml entre bordures pour élargir un peu les trottoirs ?

Un diagnostic préalable des réseaux eau potable et eaux usées serait à faire par le CCPG.

Un maître d'œuvre serait à désigner par la Commune car le programme est relativement complexe ; travaux en « marché à procédure adaptée ».

➤ **Avis de la Commission :**

Projet mis en attente, le centre-ville étant impacté tous les ans.

V7 Trottoir depuis la caserne des pompiers au stade de Chauvilly et réfection de la voirie

Le trottoir entre la caserne des sapeurs-pompiers et le pont sur l'Oudar est soit insuffisant en largeur (1.40 ml mini) soit manquant ;

- trottoir aux normes pour 62 580.00 € TTC.
Pose d'une bordure devant la bordure existante sur une partie du tracé.
- réfection de la voirie pour 95 938.80 € TTC.

Depuis le pont sur l'Oudar jusqu'à l'entrée de la carrière (emplacement réservé n°14 du PLU).

Cf budget urbanisme, estimation sans avis des domaines pour 2 000 € TTC)

- trottoir aux normes pour 73 680.00 € TTC.
- réfection de la voirie pour 80 160.00 € TTC.

Ce chantier n'est techniquement pas complexe mais il faudra contrôler que la future emprise de la voie et des trottoirs est bien sur domaine public ou sur une parcelle communale. Il pourrait être réalisé au marché à bons de commandes avec une maîtrise d'œuvre sur esquisse communale.

Proposition pour le budget 2014 : 315 000.00 € TTC

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu pour 50 000 €.

V8 Trottoir rue de la Folatière

La rue de la Folatière ne dispose pas de trottoir. La création d'un trottoir sur la gauche et un caniveau CC1 sur la droite en descendant depuis le square de Tougin jusqu'au pont sur la voie SNCF pour une somme de 50 000 € TTC, selon le devis Eiffage du 30 août 2013. La partie EP est évaluée à 9 603.88 € TTC selon un devis du 16/11/2012. Les travaux peuvent être réalisés par marché à bons de commandes, la maîtrise d'œuvre étant communale.

Proposition pour le budget 2014 : 60 000.00 € TTC.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

Trottoir le long du mur de l'hôpital.

Il semble à monsieur DUNAND que les terrains appartiennent à l'Hôpital.

V9 Aménagements de voiries aux Vertes Campagnes - phase étude

La CCPG réalise le renouvellement du réseau d'eau potable en 2014. Les peupliers dans la courbe de la rue des Vertes Campagnes ont été abattus. Les trottoirs ne sont pas aux normes handicapés et sont en mauvais état...

Une réflexion est à poursuivre pour finaliser les sens de circulation. Afin d'être en capacité de réaliser en 2015 tout ou partie des travaux, les services proposent de retenir le Maître d'œuvre pour la totalité du programme et de ne confier sur 2014 que le projet.

Base de calcul : Programme des travaux de type standard avec bordures béton, éclairage public en lieu et place des mâts et lanternes existants, trottoir et voiries en enrobés.

Estimation du coût des travaux 500 000.00 € HT.

Maîtrise d'œuvre à 6% soit 30 000 € HT de Maîtrise d'œuvre pour la totalité de la mission.

Besoin pour le budget 2014

- 50% de la mission globale, soit 15 000.00 € HT
- CSPS phase étude 1 000.00 € HT
- Géomètre 1 000.00 € HT

Besoin pour l'année 2014 : 20 000.00 € TTC

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V10 Vie de l'Etraz - eau sur la route

Régulièrement, il est constaté que l'eau des champs en amont de la rue de l'Etraz au droit du lotissement du Tonkin traverse la route. Cette situation est dangereuse, surtout en hiver avec les risques de gel.

Estimation des services pour créer un fossé drainant en pied : 7 500.00 € TTC.
Travaux à réaliser au marché à bons de commande voirie ; maîtrise d'œuvre communale.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V11 Rue du creux du Loup

La rue du Creux du Loup entre la RD 1005 et l'amont du nouveau giratoire est en mauvais état. Il n'y a pas de collecte des eaux pluviales et la configuration de la voie favorise la prise de vitesse. Il n'y a pas de trottoir. L'éclairage public est à améliorer par la mise en œuvre des LEDS.

Attention, beaucoup de descentes de cailloux lors des pluies.

Estimation des travaux seuls, selon M. SANTINI en 2012 : 1 110 000.00 € HT.

Besoins pour 2014 : 40 000.00 € TTC.

pour retenir un Maître d'œuvre sur une mission complète avec un objectif de production du projet et du dossier de consultation des Entreprises en septembre 2014 avec un planning détaillé et chiffré. Un CSPS serait désigné dès la phase de conception.

Les travaux (qui seront peut être moins chers...selon le type d'aménagement retenu et la conjoncture des marchés) pourront être réalisés soit par tranches, soit en une seule fois.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V12 Place de la Visitation - pavés

Les pavés de la rue des Terreaux en traversée de la place de la Visitation sont déchaussés. Un devis a été demandé à EUROVIA lors des travaux de la place de la Mairie.

Le devis remis est de 38 000.00 €TTC pour reprendre une surface de 90 m², soit 422 € TTC du m².

Les travaux prévoient de reposer des pavés sur une chape de béton fibrée en capacité de supporter une charge lourde.

Attention, l'entreprise ne souhaite pas récupérer les pavés existants considérant qu'il sera plus coûteux de nettoyer les pavés existants des joints de mortier que de poser des pavés neufs.

En raison du risque d'écart entre les teintes de pavés, les services proposent d'imposer au devis la récupération des pavés existants.

Les services proposent d'inscrire au budget la somme de 38 000.00 € TTC.

Une consultation sera à lancer si le programme est retenu.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V13 Aménagement du cimetière

Le programme d'aménagement de l'extension du cimetière a été confié au cabinet DUCRET de Saint Genis-Pouilly. Le projet prévoit pour un montant prévisionnel de 235 000 € TTC.

- des terrassements pour aménager une surface homogène (1 650 m³ de décapage TV sur 30 cm, 2 700 m³ de déblais et 1 030 m³ de remblais)
- la création d'un mur d'enceinte et d'un portail d'accès
- la création d'un escalier
- la création d'une rampe handicapés
- la création de cheminements entre carrés

Il est proposé au budget 2014 de réaliser une partie des travaux

pour un montant de 200 000.00 €

- les terrassements pour aménager une surface homogène
- la création d'un mur d'enceinte et d'un portail d'accès
- la création d'un escalier
- la création d'une rampe pour handicapés

et de faire le solde (travaux d'enrobés) en 2015.

Voir s'il serait possible d'obtenir des subventions.

➤ **Avis de la Commission :**

Une réflexion a été entamée et sera à prolonger en fonction des besoins identifiés.

V14 PAVE 2014 - accessibilité aux handicapés

Le PAVE établi par le cabinet CLIC en 2011 recense les aménagements à réaliser sur la voirie de la Commune pour améliorer les conditions de circulation des personnes en situation de handicap. En 2013 (programme 172 110) a été réalisée la mise en accessibilité du carrefour à feux de la RD 1005 et de la Poste pour 25 000 € TTC.

Les services proposent de reconduire la somme de 25 000.00 € TTC en 2014 pour créer 8 passages surbaissés.

Ces travaux peuvent être réalisés par marché à bons de commande en maîtrise d'œuvre interne.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V15 Bacs enterrés pour les ordures ménagères Place de l'Appétit et rue Reverchon

- Les bacs ECOLLECT de la place de l'appétit ne pourront pas être équipés de dispositifs d'ouverture / fermeture à puces électroniques. Il est proposé de ne mettre à disposition des habitants qu'un bac semi enterré pour les ordures ménagères. La CCPG, suite à la réunion du 5 juin 2013, a missionné l'entreprise Nabaffa pour un devis qui a été remis le 2 août 2013 pour un montant de 22 408.50 € TTC.

La CCPG doit prendre en charge les travaux mais pour un bac semi-enterré. Si la Commune veut un bac enterré, elle devra assurer le financement de la différence.

Les services proposent d'inscrire au budget la somme de 20 000.00 € TTC

- Rue Reverchon, il s'agit de la même problématique. Les travaux sur ce site sont évalués par Nabaffa dans son devis du 2 août 2013 à 14 767.17 € TTC.. La CCPG risque de ne financer que le bac de 5m3 semi-enterré. Si la Commune souhaite un bac enterré, elle devra financer la différence.

Les services proposent d'inscrire au budget la somme de 10 000.00 € TTC.

Besoin de financement pour 2014 : 30 000.00 € TTC

➤ **Avis de la Commission :**

Attendre la réponse de la CCPG.

V16 Bacs enterrés ordures ménagères à Perdtemps

Si la Commune fait le choix d'enterrer les bacs à ordures ménagères de la place Perdtemps et d'installer 3 bacs semi-enterrés pour le tri, le coût est évalué à :

- Ordures ménagères : la Commune prend à sa charge le terrassement nécessaire au container semi-enterré (ou enterré, faire choix), les remblais autour, les réfections de voiries et les aménagements des abords. La CCPG fournit le bac.
Coût pour la Commune 10 000.00 € TTC

- Tri sélectif : prise en charge par le SIEPAGE de 4 000.00 € HT par flux collecté au moyen de bacs semi-enterrés, à déduire du total des travaux qui consistent à terrasser, poser, remblayer, réfectionner et aménager les abords.
Le coût restant à charge de la Commune est $30\,000 - 12\,000 = 18\,000$ € HT soit 20 000 € TTC.

Coût global pour la Commune 30 000.00 € TTC

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'œuvre communale.

➤ **Avis de la Commission :**

Attendre la réponse de la CCPG.

V17 Bacs enterrés tri devant la gare

Proposition de pose de 3 bacs semi enterrés de 5 m³ pour le verre, les plastiques et aluminium et les cartons devant la gare dans la partie en espaces verts sur la gauche devant le bâtiment. Prise en charge par le SIEPAGE de 4 000 € HT par flux collecté au moyen de bacs semi enterrés, à déduire du total des travaux qui consistent à terrasser, poser, remblayer, réfectionner et aménager les abords. Le coût restant à la charge de la Commune est $25\,000 - 12\,000 = 13\,000$ € HT soit 15 000 € TTC.

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'œuvre communale.

➤ **Avis de la Commission :**

Attendre la réponse de la CCPG.

V18 Éclairage public depuis la place Perdtemps jusqu'au nouveau rond-point RD 1005

Lors des travaux de création du bassin d'orage de la RD 1005, les fourreaux d'éclairage publics ont été mis en place. Entre la place Perdtemps et le nouveau rond-point de la RD 1005, les travaux à réaliser pour terminer l'éclairage public sont :

- terrassements et création de 27 socles béton
- tirage de câbles
- fourniture et pose de 27 mâts et lanternes MICENA

L'ensemble pour un montant à inscrire de 114 000 € HT soit 135 000.00 € TTC.

Les travaux peuvent être confiés au marché à bons de commandes.

Le programme peut faire l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 14% du SIEA, soit environ 19 000.00 € TTC.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V19 Éclairage public : programme crosses et lanternes 2014

Les lampes à vapeur de mercure doivent être supprimées à partir de 2015. La Commune dispose de 250 luminaires de ce type. En 2012, 30 lanternes ont été changées par des lanternes de type FALCO équipées d'ampoules 70W SHP avec ballast électronique, 51 lanternes en 2013. Les services proposent d'inscrire la somme de 35 880.00 € TTC en 2014 pour 50 luminaires complets à 600 € HT l'unité. Vu en Commission.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V20 Bornes marché

Les bornes escamotables du marché pour l'alimentation électrique des commerces ambulants sont hors service. Un devis a été demandé à Salendre qui évalue les terrassements en secteur pavé, la dépose, la pose, les remblais et la réfection pour 4 bornes à 25 000.00 € TTC.

Les services proposent d'inscrire cette somme au budget 2014. Une consultation sera effectuée si le programme est retenu. Vu en Commission.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V21 Fibre optique pour équiper le rond-point de l'Aiglette d'une vidéo surveillance et raccorder le CTM à la fibre

Le carrefour de l'Aiglette n'est pas équipé de caméras de télésurveillance et l'informatique au CTM fonctionne mal (6 postes).

Au budget 2013 est inscrite (programme 503 022) la somme de 40 000TTC pour réaliser la portion du carrefour de l'avenue des Alpes avec la rue Bonnarche au centre du rond-point de l'Aiglette avec une caméra vidéo de télésurveillance. Cette somme est insuffisante (c.f. commission travaux du 11 juillet 2013). Le devis remis par SALENDRE dans le cadre du marché à bon de commande évalue le cout de la fibre 73 715.63 € TTC.

La partie entre le carrefour de l'Aiglette et le CTM est chiffrée à 20 082.00 € TTC.

Les services proposent d'affecter 55 000 € TTC au budget 2014 pour réaliser l'ensemble de cette opération.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V22 Maitrise d'œuvre pour le PUP des Contamines

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) des Contamines a été validé en juillet 2013. Il convient de retenir un Maitre d'œuvre pour lancer dans les délais impartis (c.f. convention de PUP) les travaux. L'objectif est de disposer, en septembre 2014, du PRO et du planning précis de réalisation.

Estimation des coûts à rattacher au budget 2014 : 22 000.00 € TTC (base travaux 480 000.00 € HT)

- 50% de la mission globale soit 14 400.00€ ;
- Maitrise d'œuvre à 6% soit 28 800.00 € HT de Maîtrise d'œuvre pour la totalité de la mission.
- CSPS phase étude 1 000.00 € HT
- Géomètre 2 000.00 € HT
- Aléas et divers

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V23 Mur de l'église et square Gambetta

Le mur de la rue des Terreaux et le mur qui soutient la place Gambetta se dégradent. Faute de barbacanes, il semble que les poussées des terres altèrent les joints et des pierres sont repoussées du parement. Le même phénomène est visible sous l'église côté rue de la Fontaine.

Vu avec ALEP, sur place, le 28 août au matin. En première estimation, le chiffrage pour les travaux est de :

- 100 000 € HT pour les murs Terreaux / Gambetta
- 25 000 € HT pour église

Ces coûts sont hors maîtrise d'œuvre et hors aléas et divers...

Proposition pour le budget 2014 : réaliser la phase étude jusqu'à l'obtention du dossier de consultation des Entreprises pour 50% de la mission globale de maîtrise d'œuvre (10%), soit 6 000.00 € HT.

➤ **Avis de la Commission :**

Les détériorations sont consécutives à la mauvaise réalisation des murs qui ne sont pas suffisants pour retenir la terre.

Expertise pour la ruelle de l'église, la place Gambetta pour partie et la rue des Terreaux.

Projet retenu.

V24 Parking P+R

Le parking P+R du Parc des Cèdres nécessitera des études préalables pour valider la faisabilité technique et préparer le programme des travaux sur la base duquel serait lancée la phase construction avec, en préambule, la désignation d'un maître-d'œuvre. Cette étude de faisabilité, évaluée par les services techniques à 20 000.00 € TTC intégrerait :

- l'analyse des contraintes liées aux avoisinants tels que le parking des cèdres (type de fondations) existant, réseaux dans l'emprise ou aux abords
- la rédaction des cahiers des charges pour les analyses de sols ou sondages divers
- la proposition de phasages avec planning et chiffrage
- la prise en compte des contraintes des tiers, en particulier du BHNS
- etc.

A cette somme, les services proposent d'ajouter 15 000.00 € TTC pour les sondages ou les essais de sols et la mise en place d'un piézomètre pour suivre la présence d'eau sur 12 mois avant travaux.

La somme à inscrire au budget serait au total de 35 000.00 € TTC

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V25 Bacs devant la Mairie

Achats de 2 bacs pour mettre devant la Mairie avec des végétaux 12 000.00 € TTC

➤ **Avis de la Commission :**

Projet retenu.

V26 Route de l'Ovellas

La route est fort abimée depuis la patte d'oie de la route de Pitegny ; reprofilage et enduit bicouche pour 45 000.00 € TTC

Devis du 30 août 2013.

➤ **Avis de la Commission :**

Projet en attente.

Il faudra prévoir 30 000 € pour les portes coupe-feu au Collège.

Monsieur AMIOTTE regrette qu'il n'y ait pas de somme pour l'aménagement de pistes cyclables.

Monsieur le Maire le reconnaît et pense qu'on peut préparer un dossier pour la liaison Gex – Divonne pour ce qui concerne la partie des travaux sur le territoire de Gex.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION, soit un total de 3 339 230.00 € (consultable en mairie).

XII. QUESTIONS DIVERSES

◆ Lecture des décisions :

- ✓ Aménagement des abords du Journans – phase II – lot n° 2 : travaux paysagers,
- ✓ Avenant n° 1 – travaux de mise en valeur de la place du château – lot n°1 : maçonnerie,
- ✓ Avenant n° 1 – travaux d'aménagement de la place de l'horloge,
- ✓ Avenant n° 1 – travaux d'aménagement de la bibliothèque – lot n° 16 électricité,
- ✓ Acquisition d'un véhicule léger pour le centre technique municipal,
- ✓ Contrat de cession d'exploitation de spectacle dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2013,
- ✓ Contrat de vente avec l'association « Artistes et Compagnie » dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2013,
- ✓ Contrat de services avec la société DECALOG,

La commission des finances aura lieu le 09 octobre 2013 à 18 h 30.

La séance est levée à 20 h 00.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 04 NOVEMBRE 2013 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI